

Division de Lyon

Référence courrier : CODEP-LYO-2026-053821

Monsieur le Directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Saint Alban
Electricité de France
BP 31
38555 ST MAURICE L'EXIL

Lyon, le 24 septembre 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base (INB)
Lettre de suite de l'inspection du 3 septembre 2026 sur le thème R 5.3 des systèmes
auxiliaires

N° dossier : Inspection n° INSSN-LYO-2026-0612

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) en référence, une inspection a eu lieu le 3 septembre 2026 sur la centrale nucléaire de Saint Alban sur le thème « REP.5.3 Systèmes auxiliaires ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet concernait le thème des systèmes auxiliaires et avait pour objectif de vérifier l'organisation mise en place par EDF afin d'assurer la disponibilité et la fiabilité des systèmes suivants : le système de refroidissement intermédiaire de l'îlot nucléaire (RRI), le système de refroidissement du réacteur à l'arrêt (RRA) et le système de contrôle volumique du réacteur (RCV).

Les inspecteurs ont vérifié le contenu des derniers bilans des fonctions « source froide » et « exploitation réacteur » ainsi que, par sondage, des gammes de maintenance et d'essais périodiques (EP) complétées par des plans d'actions constat (PACSTA) et des demandes de travaux (DT) relatifs aux systèmes auxiliaires. Enfin, ils ont réalisé un contrôle, sur le terrain, de l'état de certains matériels des systèmes situés dans le BAN commun aux réacteurs 1 et 2 : les pompes de recirculation, de charge et de refroidissement des systèmes RRI, RCV, PTR, ainsi que les échangeurs RRI/SEC, RCV/RRI et APG/RRI. Ils ont également observé la réalisation d'une partie de l'essai périodique de contrôle d'étanchéité du joint statique entre la piscine de désactivation et le tube de transfert.

Au vu de cet examen, par sondage, l'organisation mise en place par l'exploitant pour garantir la fiabilité des systèmes RCV, RRI et RRA est à l'attendu. Quelques écarts, notamment sur les conditions d'accès au local de l'échangeur RCV/RRI, ont été détectés lors de la visite terrain et font l'objet des demandes ci-dessous.

C3 80

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

C3 80

II. AUTRES DEMANDES

Conditions d'accès au local NAO 533

Lors de l'inspection, les inspecteurs ont souhaité contrôler l'échangeur non régénérateur RCV/RRI, situé dans le local NAO 533. Ce local est accessible via deux portes, l'une située dans le local adjacent, l'autre dans le couloir principal. Le calorifuge autour de l'équipement étant déposé, vos représentants ont indiqué qu'un chantier était probablement en cours. Par ailleurs, un saut de zone était disposé au niveau de la porte du local adjacent.

Pour autant, les inspecteurs ont constaté que :

- l'affichage sur la porte côté couloir portait la mention « nucléaire contaminé », mais ne précisait pas les risques présents ni les moyens de protection requis pour accéder à cette zone ;
- le saut de zone permettant de délimiter la zone « nucléaire propre » de la zone « nucléaire contaminée » était absent au niveau de la porte côté couloir ;
- la servante à proximité de la porte côté couloir n'était pas approvisionnée en surbottes, requises pour entrer dans un local présentant un risque de contamination ;
- le contaminamètre de type « MIP-10 », situé à côté de la porte côté couloir en sortie de zone « nucléaire contaminée », était déchargé et donc non fonctionnel.

En outre, les conditions d'accès au local NAO 533 étaient incohérentes entre l'accès depuis le local adjacent et l'accès depuis le couloir principal.

Demande II.1 : Mettre en place des actions correctives pour clarifier les conditions d'accès à cette zone par les deux accès possibles.

Demande II.2 : Analyser les causes des dysfonctionnements relevés et définir des actions correctives pour en éviter le renouvellement.

Pompe 1PTR021PO

Les inspecteurs ont contrôlé le bon état de la pompe de refroidissement 1PTR021PO. Sur place, ils ont noté des traces de bore au niveau de la pompe, ainsi que l'absence de repère fonctionnel.

Demande II.3 : Remettre le repère fonctionnel de la pompe 1PTR021PO, analyser l'origine des traces de bore et y remédier.

Analyses d'huile de la pompe 1RCV172PO

Dans le bilan de santé 2025 des pompes RCV référencé D5380NTMT00978 indice 1, les analyses d'huiles montrent un vieillissement de l'huile et elle fait donc l'objet d'un suivi renforcé. Vos représentants ont indiqué que de nouveaux échantillons étaient en cours d'analyse.

Demande II.3 : Transmettre à la division de Lyon de l'ASNR la synthèse des dernières analyses de d'huile de 1RCV172PO en cours au jour de l'inspection, ainsi que les actions complémentaires engagées, le cas échéant.

☞ ☞

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Sans objet.

☞ ☞

Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, sauf mention particulière et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division

Signé par

Richard ESCOFFIER